

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2018-228 en date du 5 DECEMBRE 2018
Portant sur des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution**

L'an Deux Mille Dix Huit, le cinq décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bellegarde En Marche, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 28/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 63

Présents : 58	Votants : 63	POUR : 63
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 0	Exprimés : 63	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A, ECHEVARNE, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, BOUDINEAU, RAILLARD, MARTIN, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, DEBAY, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, FERNANDEZ, SIDOUX, DECHAUD, PARROT, CHAUMETON, GIRAUD LAJOIE, GERBE

Pouvoirs : MM. ROBBY à PEROCHE, BOYER à SIMON, PERRIER F à ROULLAND, BRUNET M à SIDOUX, RICHIN à PERRIER S

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BIGOURET

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

1. Pour la signature des Marchés Publics

GROUPE SCOLAIRE FERNAND GORY

- De procéder à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de mises aux normes du groupe scolaire Fernand Gory et de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre composée des co-traitants suivants :

- Grandes Cuisines Ingénierie – Bureau d'études CUISINE – Beaumont
- Monsieur Rémi VERNINE, Bureau d'études ELECTRICITE – Le Compas
- Monsieur Éric GUILLET – Bureau d'études ENERGIES ET FLUIDES – Bizeneuille
- Monsieur Cyrille MARINIER – Économiste de la construction – Yzeure

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux :

Forfait de rémunération : 13 800.92 € HT

Taux de rémunération : 5.50 %

250 924 000 HT
Déclaration en préfecture
023-200067593-20181228-2018-228-DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

ECOLE PRIMAIRE DE CHAMPAGNAT

- De procéder à la signature de l'avenant n°1 du lot n°1 Démolition – Maçonnerie – Assainissement concernant les travaux de « Mise aux normes de l'école primaire de Champagnat »

Entreprise titulaire du marché : CARNEIRO DA COSTA FRANCISCO

Montant initial du marché : 32 629.85 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 2 511.86 € HT

Nouveau montant de marché : 35 141.71 € HT

Écart introduit par l'avenant : 7.14 %

LA STATION DES SERVICES A AUZANCES

- De conclure et procéder à la signature du marché réhabilitation d'un ensemble immobilier pour l'aménagement d'un tiers lieu à Auzances, travaux pour l'Élévateur PMR relatif au lot n° 12 Élévateur PMR.

Entreprise titulaire du marché : AUVERGNE ASCENSEURS

Montant initial du marché : 21 912.00 € HT

- De procéder à la signature de l'avenant n°1 du lot n°1 Démolition – Gros Œuvre concernant les travaux de « la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour l'aménagement d'un tiers lieu à Auzances ».

Entreprise titulaire du marché : EURL MGR

Montant initial du marché : 86 521,85 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 600.00 € HT

Nouveau montant de marché : 88 121.85 € HT

Écart introduit par l'avenant : 1.85 %

- De procéder à la signature de l'avenant n°1 du lot n°5 Menuiserie Extérieure Aluminium concernant les travaux de « la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour l'aménagement d'un tiers lieu à Auzances ».

Entreprise titulaire du marché : BENITO Thierry

Montant initial du marché : 39 525.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 720.00 € HT

Nouveau montant de marché : 40 245.00 € HT

Écart introduit par l'avenant : 1.82 %

- De conclure et procéder à la signature du marché réhabilitation d'un ensemble immobilier pour l'aménagement d'un tiers lieu à Auzances, travaux relatifs au lot n° 03 Suivi de Charpente Bois.

Entreprise titulaire du marché : EURL LOPITAUX

Montant initial du marché : 8376.00 € HT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- De conclure et procéder à la signature du marché réhabilitation d'un ensemble immobilier pour l'aménagement d'un tiers lieu à Auzances, travaux relatifs au lot n° 04 Reprise de Couverture – Étanchéité

Entreprise titulaire du marché : BRIERE COUVERTURE

Montant initial du marché : 8737.50 € HT

- De conclure et procéder à la signature du marché réhabilitation d'un ensemble immobilier pour l'aménagement d'un tiers lieu à Auzances, travaux relatifs au lot n° 02 Traitement des façades.

Entreprise titulaire du marché : ENTREPRISE KESER

Montant initial du marché : 18 507.00 € HT

2. Pour la signature de conventions de portée générale

- De conclure et procéder à la signature d'un contrat de prestations d'assistance juridique pour l'année 2018 – 2019 pour un montant de 3 200.00 € HT

Les versements seront versés par période trimestrielle soit 800.00 € HT :

- 1^{er} septembre 2018
- 1^{er} décembre 2018
- 1^{er} mars 2019
- 1^{er} juin 2019

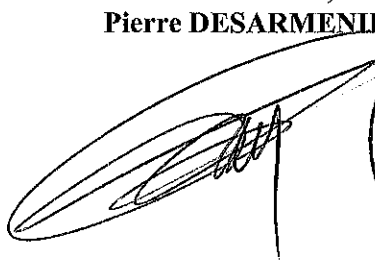
3. Pour la conclusion et la révision du louage des choses n'excédant pas 12 ans

- De procéder à la signature d'un contrat de bail commercial dérogatoire de moins de trois ans concernant la location d'un atelier à usage professionnel d'une surface de 36 mètres carrés et d'une partie extérieure en terre battue matérialisée par une clôture délimitant la surface exploitable du site. Situé sur la parcelle cadastrée AB568 à Bellegarde en Marche - 19, rue Madgelaine.

Le présent bail, signé avec la société NICOGIBELEC représentée par Monsieur Nicolas GIBERT, prendra effet au 1^{er} Août 2018 pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit au maximum 36 mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 28 décembre 2018
Pour copie conforme, le 28 décembre 2018

Le Président,
Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20181228-2018-228-DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018